



Problème d'heritage lors de beaux enfants

Par **girafle**, le **07/05/2017** à **17:04**

bonjour à tous,

voilà je suis embetée, car je me sens vraiment abandonnée de part de ma famille et d'autres part par la justice.

En effet, ma maman est décédée depuis 7 ans. Je suis issue d'un premier mariage, ma maman s'étant remariée il y a 45 ans et à eu ma soeur en 1973 avec donc son nouveau second mari. Tout se passait très bien jusqu'au jour où mon beau père tombe malade. Etant obligée de partir à 400 kilomètres je n'ai pu vraiment aider ma soeur pendant ces temps très difficiles. Il y a 2 jours ma soeur me téléphone en me disant que mon beau père est mourant. Très attristée par la nouvelle je lui demande si celle ci à besoin que je vienne pour l'aider à toutes les démarches découlant le décès de mon beau père... Ma sœur me rétorque donc qu'elle n'a pas besoin de moi et que de toute façon je n'ai le droit de rien puisque c'est elle la fille directe de mon beau père et que je n'ai le droit de rien même pas une part des biens de ma mère !!!!

je répète que celle ci est décédée il y a 7ans. Après ce que j'ai compris mon beau père a changé le nom des comptes bancaires des comptes joints; il y aurait mis le nom de ma sœur à la place de celui de ma maman!!! de plus quand ma maman a connu mon beau père, celui ci avait acheté sa maison depuis très peu de temps, de ce fait elle a contribué aux remboursements du prêt pendant 20 ans. Mais le problème est qu'il aurait toujours laissé la maison à son nom. Ma question est est ce que je pourrai demander la demie part de ma mère, c'est à dire la moitié divisée par 2...de plus ma maman m'avait octroyé un compte mais à son nom où tous les mois elle y mettait un peu d'argent, ma sœur m'apprend également que ce compte n'existe plus que mon beau père l'a vidé à la mort de ma mère. Il ne voulait absolument pas que j'hérite un peu de ma mère !!!! a t -il le droit de déshériter un membre de la famille de cette façon ????

merci d'avance de vos réponses !!!!

cordialement

Par **morobar**, le **07/05/2017** à **18:31**

Bonjour,

Il est bien temps de vous préoccuper de la succession de votre mère.

Je ne sais pas pourquoi vous vous sentez abandonnée, vous n'avez pas exposé l'accomplissement d'une moindre démarche.

Il vaut mieux à mon sens consulter un notaire, qui saura vous conseiller, vérifier le détournement d'héritage et son recel, et la marche à suivre, le genre d'avocat qu'il faut appeler...

Par **girafle**, le **08/05/2017** à **10:19**

merci de votre réponse morobar,

le fait que j'ai attendu ces 7 années est que je ne voulais pas faire de la peine à mon beau père en lui demandant ma part qui me revenait de ma mère. De plus, il me disait que je n'aurai un peu de ma mère qu'à sa mort. Il est vrai que je n'ai pas cherché à obtenir cette part en me disant que cela se fera par la suite ! je suis trop gentille et je pensais que mon beau père aurait garder mon dû.... On se trompe parfois même avec ses proches,.... je me sens trahie

Par **girafle**, le **17/05/2017** à **17:26**

bonjour si quelqu'un peut encore m'aider !!!!! toujours le même problème!!! je ne suis pas très avancée mais je sais que mon beau père a retiré tous les démarches administratives du notaire.. Je me suis renseignée après votre conseil et le notaire m'a répondu qu'il n'y avait pas de dossier au nom demandé !!!! je lui explique donc l'histoire et donc celui-ci va faire une recherche dans les archives. Il m'explique que si mon beau père a tout changé il se peut qu'il n'y ait donc pas de difficulté pour la succession car comme ma sœur serait donc la seule héritière. 1 succession et 1 héritière. Mais moi dans tout ça !!!!! ma mère a travaillé toute sa vie!! et moi je suis sans rien ni même des souvenirs !!!! je me sens comme une batarde !!!

Par **amajuris**, le **17/05/2017** à **17:47**

bonjour,

beaucoup des transactions que vous indiquez n'ont pu être effectuées que du vivant de votre mère et avec son accord car de son vivant, une personne peut disposer comme elle l'entend de son patrimoine.

en particulier, votre mère vivant dans la maison de son mari, avait le droit de contribuer au remboursement du crédit.

si au décès de votre mère, son patrimoine était à zéro, votre héritage a le même montant.

c'est d'ailleurs une technique quand un parent refuse de laisser quoique ce soit à son ou ses enfants qui ne peuvent pas être déshérités, il suffit de réduire son patrimoine à zéro.

salutations

Par **cocotte1003**, le **17/05/2017** à **18:11**

Bonjour, il serait peut être judicieux de prendre votre propre notaire qui réglera les choses avec le notaire chargé de la succession en s'occupant de votre seul intérêt, cordialement